

charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

- ✚ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

- ✚ Vu le rapport N°6

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Nièvre numérique se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à *NIEVRE NUMERIQUE* une ou plusieurs formules.

- ✚ D'autoriser monsieur le Président de Nièvre numérique à signer tous les documents permettant de donner mandat au Centre de gestion pour la réalisation d'un marché d'assurance statutaire.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 058-200002400-20250320-2025_17-DE



ADOPTE :

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

A handwritten signature in blue ink is written over the printed name 'Fabien BAZIN'. The signature is stylized and appears to be 'Fabien Bazin'.